COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 8 FEVRIER 2022.

Nombre de conseillers

En exercice

: 14

Présents Votants : 12 : 14

> L'an deux mil vingt deux Le huit février à 19 heures

Le Conseil Municipal de la commune de SURY PRES LERE

dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,

à la mairie, sous la présidence de Monsieur Viguié Pascal, Maire. Date de convocation du Conseil Municipal : 02 février 2022.

Présents:

M. Bailly David, Mme Bertheau Sylvie, Mme Blondelet Sylvie, M. Bordu Gérard, Mme Cadete Virginie, M. Deverrewaere Anthony, M. Duméry Eddy, Mme Frot Patricia, M. Hayez Christian, Mme Lahiré Annie et M. Scoupe Jean-Claude.

Excusés:

M. Castellano Jean-François donne pouvoir à M. Duméry Eddy, Mme Margueritat Nina donne pouvoir à Mme Cadete Virginie.

M. Bailly David a été élu secrétaire.

Achat d'un bâtiment.

Le conseil municipal décide à l'unanimité par 14 voix pour d'acheter la parcelle AC 16 d'une superficie de 294 m², située 3 route de Savigny, sur laquelle une maison et un garage sont construits. Cet investissement sera inscrit au budget primitif 2022. Cette acquisition sera destinée à la location.

<u>Autorisation de la signature de la convention de délégation des missions liées à l'utilisation du Site Emploi Territorial (S.E.T.)</u>

Le maire informe le conseil municipal :

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale qui dispose dans ses articles 23 et 23-1 que « Les centres de gestion assurent pour leurs agents, y compris ceux qui sont mentionnés à l'article 97, et pour l'ensemble des agents des collectivités territoriales et établissements publics affiliés [...] 2° La publicité des créations et vacances d'emplois de catégories A, B et C [...]» ; « Les collectivités et établissements publics mentionnés à l'article 2 sont tenus de communiquer au centre de gestion dans le ressort duquel ils se trouvent : 1° Les créations et vacances d'emplois, à peine d'illégalité des nominations ; 2° Les nominations intervenues en application des articles 3, 38, 39, 44, 51, 64 et 68 [...]».

Le Site Emploi Territorial (SET), service en ligne sur Internet, permet aux collectivités de saisir elles-mêmes leurs Déclarations de créations et de Vacances d'Emploi (DVE) et leurs nominations. Vu la complexité d'utilisation de ce service, le CDG 18 propose aux collectivités qui le souhaitent, de gérer leurs déclarations d'emploi et de leurs nominations moyennant une facturation à l'acte. Les collectivités ont tout de même accès à la CVthèque du Site Emploi Territorial.

Pour assurer ces missions, il est proposé aux membres du conseil municipal d'adhérer à la convention de délégation des missions liées à l'utilisation du SET proposée par le CDG 18 et d'autoriser le maire à conclure et signer la convention type à partir de laquelle la saisie des DVE sera faite par le CDG 18 à titre onéreux. Le détail de la prestation est précisé dans la convention.

Le conseil municipal sur le rapport de monsieur le maire après en avoir délibéré décide à l'unanimité par 14 voix pour :

- d'autoriser le CDG 18 à saisir pour le compte de la collectivité les déclarations d'emplois ainsi que les nominations ;
- d'autoriser monsieur le maire à conclure et signer la convention correspondante avec le CDG 18 annexée à la présente délibération ;
- de prévoir les crédits correspondants au budget de la collectivité;
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Protection sociale complémentaire.

La nouvelle ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 qui attend encore ses décrets d'application à ce jour, prévoit l'obligation pour les employeurs de participer financièrement aux contrats prévoyance de leurs agents en 2025 (à hauteur de 20% minimum d'un montant de référence) et aux contrats santé en 2026 (à hauteur de 50 % minimum d'un montant de référence).

Le Centre de gestion du CHER proposera une convention de participation en santé et en prévoyance dès le 1^{er} janvier 2023 au bénéfice de l'ensemble des communes et établissements publics qui souhaiteront y adhérer.

Compte tenu de l'ensemble des éléments exposés par Monsieur le maire, le conseil municipal à l'unanimité par 14 voix pour :

- prend acte des nouvelles dispositions prochainement en vigueur en matière de protection sociale complémentaire des agents territoriaux (ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021),
- prend acte du projet des Centres de Gestion 18, 28, 36 et 41 de s'associer pour conduire à une échelle régionale les consultations en vue de conclure deux conventions de participation en santé et prévoyance,
- donne son accord de principe pour participer à l'enquête lancée par les Centres de Gestion afin de connaître les intentions et souhaits des collectivités et de leurs établissements en matière de prestations sociales complémentaires.

Création d'un poste d'adjoint du patrimoine principal de 2ème classe.

Après délibération, le conseil municipal décide à l'unanimité de créer un poste d'adjoint du patrimoine principal de $2^{\text{ème}}$ classe à $7/35^{\text{ème}}$ à compter du 1^{er} mars 2022 pour gérer la médiathèque communale André Audebert.

Projet espaces verts.

Après délibération, le conseil municipal accepte à l'unanimité le devis de l'entreprise Milan pour réaliser la rénovation des espaces verts autour du monument aux morts.

Dossier EPFLI:

Monsieur le Maire informe avoir une réunion avec l'EPFLI le 17 février pour faire un point sur l'avancement du dossier Morand rue du Puits Mardelon.

Travaux de voirie :

Le conseil municipal étudie divers travaux de voirie. La commission voirie a mis à l'ordre du jour la réfection de la route du Grand Mousseret entre Bellevue et le hameau. Après discussion, le conseil municipal décide par 12 voix pour, 1 abstention et 1 voix contre de consulter les habitants du Grand Mousseret. Les travaux ne seront inscrits au budget qu'avec un avis majoritaire des habitants.

Contrats:

Le conseil municipal décide de renouveler :

- les contrats de dératisation et de traitement des taupes avec Berry Dératisation.
- le contrat pour la tonte des espaces verts avec l'entreprise Milan.
- le contrat pour le balayage des rues avec Framacau.

Questions diverses:

Le conseil municipal décide de ne pas demander de remboursement à la commune de Santranges pour la mise à disposition en dépannage de personnel technique, estimant que ce prêt de main d'œuvre relève d'une logique d'entraide intercommunale.

La commission des finances aura lieu mardi 22 février à 8h et le conseil municipal aura lieu mardi 8 mars à 19h.

Monsieur le maire informe :

- avoir reçu deux demandes d'aides pour des inscriptions au permis de conduire, une troisième est en cours.
- de remerciements pour le versement de subventions, pour le repas des Ainés, pour le prêt d'un véhicule communal à la passerelle berrichonne lors de leur collecte.

M. Duméry signale la mauvaise visibilité à la sortie du parking de la halle couverte. Les haies seront réduites en hauteur.

Mme Cadete informe que la commission animation organise pour la journée des droits de la Femme un spectacle gratuit le dimanche 6 mars « La péniche » de la RIF compagnie à la salle des Fêtes.

La séance est levée à 21h30.

Le Maire Pascal VIGUIE

